

S T A T U T S

TITRE I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

1 CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre TENNIS CLUB ST-CHARLES DE CHARENTON. Cette Association fait suite à la Section Tennis de l'Association ST-CHARLES CHARENTON qui devient ainsi une Association autonome.

2 OBJET

L'Association a pour objet : la promotion, l'animation et la gestion de la pratique du tennis à Charenton-Le-Pont.

3 SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à la Mairie de Charenton-Le-Pont. Le Siège Administratif se trouve : 43, rue de Paris à CHARENTON - 94220.

4 DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

5 COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, c'est-à-dire à jour de leur cotisation au 1er Janvier de chaque année civile. Cette cotisation peut être différente en fonction de la situation des membres (âge, résidence etc...).

6 COTISATIONS

Le montant des différentes cotisations est arrêté par le Bureau. De plus, il est fixé un droit d'entrée à l'Association payé une seule fois. Cependant, si l'adhérent n'acquiesce pas sa cotisation à l'Association pendant trois années consécutives, ce droit devra être réglé à nouveau. Les membres à jour de leur cotisation à la Section Tennis de la ST-CHARLES DE CHARENTON-LE-PONT au 30 Novembre 1992 n'acquiescent aucun droit d'entrée.

7 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par le non paiement de la cotisation annuelle ou par l'exclusion motivée prononcée par le Bureau.

8 RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements de celle-ci. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

TITRE III

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

- 9** L'Association est administrée par un Bureau comprenant au moins 5 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Est éligible toute personne âgée de 18 ans révolus, membre de l'Association depuis au moins un an et à jour de ses cotisations.

Le Bureau élit parmi ses membres son Président, son Trésorier et son Secrétaire.

10 REUNIONS

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins le tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du Président devient prépondérante. Toutes les délibérations du Bureau devront faire l'objet d'un procès-verbal approuvé lors de la séance suivante.

1 1 REMUNERATION

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites. Elles ne donnent pas lieu à une exonération de cotisation.

1 2 POUVOIRS

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts fixés par les statuts de l'Association. Il statue notamment sur les points suivants :

- Exclusion de membres de l'Association.
- Surveillance de la gestion - Vérification des comptes.
- Ouverture de tous comptes en banque, emplois de fonds, contraction d'emprunts, clôture des comptes.
- Nomination et décision de rémunération de tout le personnel employé par l'Association.
- Elaboration du règlement intérieur.

- 1 3 Le Président du Bureau convoque et préside les Assemblées Générales. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

ASSEMBLEES GENERALES

- 1 4 Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leur cotisation au 1er Janvier de l'année civile au cours de laquelle se tient l'Assemblée. Les Assemblées Générales se réuniront sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'Association.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple 15 jours avant la tenue de l'Assemblée, elles doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour fixé par le Bureau ainsi qu'un point "questions diverses" où seront inscrits les points que les sociétaires auront souhaité examiner au cours de l'Assemblée, et dont ils auront informé le Bureau par lettre simple au moins 2 jours avant la tenue de l'Assemblée.

- 1 5 L'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée au moins une fois tous les deux ans. Elle entend le rapport sur la gestion du Bureau, notamment sur la situation financière et morale de l'Association. Le Commissaire aux Comptes donne lecture de son rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports et sur les comptes du (ou des) exercice(s) clos, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du Bureau ainsi qu'un Commissaire aux Comptes. Les candidatures à ces fonctions, pour être recevables, devront avoir été adressées au Siège Administratif de l'Association au moins 3 jours avant celui fixé par la réunion de l'Assemblée Générale.

Ont le droit de vote les membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de 5 procurations.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, les délibérations ayant lieu à main levée.

Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

- 1 6 L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des décisions, doivent être présents ou représentés le tiers au moins des membres ayant le droit de vote, si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau dans un délai minimum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa compétence, à savoir : modification des présents statuts, etc...

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.